

Image not found or type unknown



Cotisations CIPAV non réglées

Par **Kermel**, le **03/03/2016** à **16:12**

Bonjour,rnrnLa CIPAV me réclame le 25 janvier 2016 des cotisations concernant les années 2008, 2009, 2010, et 2011.rnrnS'agit-il de dettes personnelles, et dans ce cas la prescription est de 30 ans je crois, et je dois payer rnrnou s'agit-il de dettes professionnelles et dans ce cas, y a-t-il y a une prescription de 3 ou 5 ans. et je suis libérés des sommes à payer.rnrnrnMerci de votre réponse.